

16 juin 2023

Commentaires et recommandations de M C sur les Projets de r glements visant le resserrement de la norme VZE en 2025-2035.

Mobilit   lectrique Canada a soumis des [commentaires et recommandations](#) dans le cadre de la consultation publique sur les modifications au r glement VZE publi es le 3 mai 2023, Le resserrement de la Norme VZE est important pour l'atteinte des objectifs d'adoption VZE et de r duction des GES au Qu bec. Les recommandations visent   am liorer l'impact de la norme VZE sur les deux plans.

Sommaire des recommandations de M C

R glement d'application de la loi d'application de la loi visant l'augmentation du nombre de v hicules automobiles z ro  mission au Qu bec afin de r duire les  missions de GES et autres polluants

VZE REMIS EN  TAT

1. Mobilit   lectrique Canada recommande que seuls les VZE remis en  tat **n'ayant pas fait l'objet d'obtention de cr dits dans une autre juridiction canadienne** soient admissibles aux cr dits VZE du Qu bec. *Article 1*
2. Mobilit   lectrique Canada recommande de **maintenir la limitation de l'utilisation de cr dits provenant de la vente de VZE remis en  tat** aux pourcentages pr sent s dans le projet de r glement (30% pour le groupe d'ann es-mod les 2022-2024, 20% pour 2025-2027, 15% pour 2028-2030, 10% pour 2031-2033 puis 0% pour les groupes suivants. *Article 15*
3. Mobilit   lectrique Canada recommande que **les VFE remis en  tat ne soient pas admissibles** aux cr dits du Qu bec. *Article 29.3*

EXIGENCES DE CR DITS

4. Mobilit   lectrique Canada recommande de **maintenir les exigences de cr dit pr sent es** dans le projet de r glement (2025   2035 : 22%, 32.5%, 45%, 60%, 75%, 85%, 91%, 95%, 97,5% 99%, 100%). *Article 13*

CR DITS VZE - LIMITER LA PART DES VFE

5. Mobilit   lectrique Canada recommande de **limiter la part de cr dits obtenus par la vente de VFE   20 % des exigences totales en 2025 et, pour les ann es subs quentes, de r duire de 2 % par an, jusqu'  0 % en 2035.** *Article 14*

P RIODE DE TRANSITION 2025-2027 VFE

6. Mobilit   lectrique Canada appuie la proposition d'un **p riode de transition 2025-2027** pendant laquelle les VFE de 50   80 km seraient admissibles aux cr dits, **  CONDITION** que la part de cr dits obtenus par la vente de VFE soit limit e   20 % des cr dits exigibles ET que les VFE remis en  tat ne soient pas admissibles aux cr dits. *Article 29.2*

VALEUR DES TRANSACTIONS DE CRÉDITS

7. Mobilité Électrique Canada recommande de maintenir dans la version finale de la réglementation l'**obligation de divulgation des renseignements sur les ventes de crédits entre les constructeurs automobiles**, notamment le nombre de crédits échangés et les coûts d'acquisition par crédit. *Article 33*

Règlement visant la limitation du nombre de crédits pouvant être utilisés par un constructeur automobile et la confidentialité de certains renseignements.

LIMITE D'UTILISATION DES CRÉDITS EN SURPLUS

8. Mobilité Électrique Canada recommande de **limiter les surplus de crédits pouvant être utilisés** pour une période ultérieure à 15 % pour la période 2025-27, à 10 % pour la période 2028-30, à 5% pour la période 2031-33, puis à 0% pour les périodes suivantes. *Article 1*

EXPIRATION DES CRÉDITS (2018, 2019-2021)

9. Mobilité Électrique Canada recommande que les crédits accumulés en surplus pour l'année 2018 et le groupe d'années 2019-2021 expirent à la fin du groupe d'années 2022-2024. *Article 4*

Cliquez ici pour consulter le document complet : <https://emc-mec.ca/wp-content/uploads/2023/06/16-juin-2023-MEC-sur-les-modifications-aux-reglements-VZE-FR.pdf>